



ARRÊTÉ N° 2016 - 537

Fixant le calendrier des vacances scolaires de l'année 2017 à Wallis et Futuna

**Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU la convention du 9 février 2012 portant concession de l'enseignement primaire dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, notamment son article 11 alinéa 1 ;

VU l'avis favorable émis par le comité technique spécial dans sa séance du 26 octobre 2016 ;

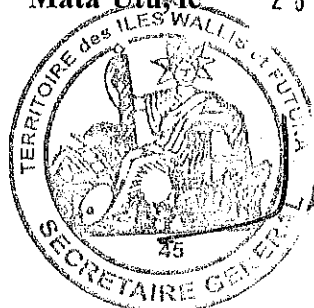
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le calendrier des vacances scolaires de l'année 2017 à Wallis et Futuna est fixé comme suit :

ÉVÈNEMENTS	ANNÉE 2017
Rentrée scolaire des enseignants	Vendredi 10 février 2017
Rentrée scolaire des élèves	Lundi 13 février 2017
Vacances de mi-semestre	Samedi 1er au lundi 17 avril 2017
Vacances de fin du 1er semestre	Samedi 3 au dimanche 18 juin 2017
Vacances de mi-semestre	Samedi 5 au dimanche 20 août 2017
Vacances de fin du 2ème semestre	Samedi 7 au dimanche 22 octobre 2017
Vacances de fin d'année scolaire	Vendredi 15 décembre 2017
Les enseignants de l'enseignement secondaire appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens.	

Article 2 : Le secrétaire général, la vice – rectrice des îles Wallis et Futuna et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Mata'Utu, le 23 NOV. 2016



Donnot
Stéphane DONNOT